

Perpignan, le 5 septembre 2022

Décision n° 2022-033 du 5 septembre 2022 portant nomination des directeurs(trices) des antennes de l'Université de Perpignan Via Domitia

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la décision n°2014-022 du 15 avril 2014 portant nomination de la responsable administrative de l'antenne de Tautavel ;

Vu la décision n°2021-041 du 10 mai 2021 portant nomination du directeur de l'antenne de l'Université de Perpignan Via Domitia de Font-Romeu ;

Vu la décision n°2021-057 du 26 août 2021 portant nomination du directeur de l'antenne de l'Université de Perpignan Via Domitia de Narbonne ;

Vu la décision n°2021-059 du 6 octobre 2021 portant nomination de la directrice de l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu les fiches mission « Directeur d'antenne » du Président de l'université du 31 août 2022 adressées aux directeurs(trices) d'antenne,

DECIDE

Article 1 – Les directeurs(trices) d'antenne de l'Université de Perpignan Via Domitia nommés à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat en cours du Président en fonction au moment de la signature de la présente décision sont :

- Madame Monique Commandré en qualité de directrice de l'antenne de Mende ;
- Madame Sophie Grégoire en qualité de directrice de l'antenne de Tautavel ;
- Monsieur Henri Meric en qualité de directeur de l'antenne de Font-Romeu ;
- Monsieur Romain Bouniol en qualité de directeur de l'antenne de Narbonne ;
- Monsieur David Escax en qualité de directeur de l'antenne de Carcassonne.

Article 2 - Les décisions susvisées du 15 avril 2014, 10 mai 2021, 26 août 2021 et 6 octobre 2021 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.



Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET